



DECLARATION UE DE CONFORMITE

Nous :

BOUYGUES TELECOM S.A
Le Technopôle 13-15 avenue du Maréchal Juin
92360 Meudon-la-Forêt

déclarons sous notre seule responsabilité que le produit ci-dessous, objet de la présente déclaration :

NOM DU PRODUIT	:	Bbox Wi-Fi® 6
TYPE DU PRODUIT	:	FGA2234BYT
FAMILLE DE PRODUIT	:	Modem FTTH

mis sur le marché à partir de son début de production jusqu'au 9 Mai 2022 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED :
 - DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N° 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------|
| • EN 62368-1:2014+A11:2017 | EN 301 489-1 V2.2.3 |
| • EN 62311:2008 | EN 301 489-17 V3.2.4 |
| • EN 55032:2015+A11:2020 | EN 300 328 V2.2.2 |
| • EN 55035:2017+A11:2020 | EN 301 893 V2.1.1 |
| • EN 50563:2011+A1:2013 | EN 303 423 v1.3.1 |
| • EN IEC 63000:2018 | EN 60825-1:2014 |
| • EN 60825-2:2004+A1:2007+A2:2010 | EN 50564:2011 |

mis sur le marché à partir du 10 Mai 2022 jusqu'au 20 juin 2023 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED :
 - DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).

- RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N° 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------|
| • EN 62368-1:2014+A11:2017 | EN 301 489-1 V2.2.3 |
| • EN 62311:2008 | EN 301 489-17 V3.2.4 |
| • EN 55032:2015+A11:2020 | EN 300 328 V2.2.2 |
| • EN 55035:2017+A11:2020 | EN 301 893 V2.1.1 |
| • EN 50563:2011+A1:2013 | EN 303 423 v1.3.1 |
| • EN IEC 63000:2018 | EN 60825-1:2014 |
| • EN 60825-2:2004+A1:2007+A2:2010 | EN 50564:2011 |
| • EN 50689:2021 | |

mis sur le marché à partir du 21 juin 2023 et jusqu'au 8 mai 2025 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED :
 - DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N° 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| • EN 62368-1:2014+A11:2017 | EN 301 489-1 V2.2.3 |
| • EN 62311:2008 | EN 301 489-17 V3.2.4 |
| • EN 55032:2015+A11:2020 | EN 300 328 V2.2.2 |
| • EN 55035:2017+A11:2020 | EN 301 893 V2.1.1 |
| • EN 50563:2011+A1:2013 | EN 303 423 v1.3.1 |
| • EN IEC 63000:2018 | EN 60825-1:2014+A11:2021 |
| • EN 60825-2:2004+A1:2007+A2:2010 | EN 50564:2011 |
| • EN 50689:2021 | |

mis sur le marché à partir du 9 mai 2025 jusqu'au 31 juillet 2025 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED :
 - DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (UE) 2023/826 DE LA COMMISSION du 17 avril 2023
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- EN 62368-1:2014+A11:2017 EN 301 489-1 V2.2.3
- EN 62311:2008 EN 301 489-17 V3.2.4
- EN 55032:2015+A11:2020 EN 300 328 V2.2.2
- EN 55035:2017+A11:2020 EN 301 893 V2.1.1
- EN 50563:2011+A1:2013 EN 303 423 v1.3.1
- EN IEC 63000:2018 EN 60825-1:2014+A11:2021
- EN 60825-2:2004+A1:2007+A2:2010 EN 50564:2011
- EN 50689:2021 EN 303 423 v1.3.1

mis sur le marché à partir du 1^{er} août 2025 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED :
 - DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (UE) 2023/826 DE LA COMMISSION du 17 avril 2023
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- EN 62368-1:2014+A11:2017 EN 301 489-1 V2.2.3
- EN 62311:2008 EN 301 489-17 V3.2.4
- EN 55032:2015+A11:2020 EN 300 328 V2.2.2
- EN 55035:2017+A11:2020 EN 301 893 V2.1.1
- EN 50563:2011+A1:2013 EN 303 423 v1.3.1
- EN IEC 63000:2018 EN 60825-1:2014+A11:2021
- EN 60825-2:2004+A1:2007+A2:2010 EN 50564:2011
- EN 50689:2021 EN 303 423 v1.3.1
- EN 18031-1:2024 EN 18031-2:2024

L'organisme notifié Laboratoire Central des Industries Electriques 0081 a réalisé l'analyse de la documentation technique du Produit incluant les rapports de tests selon l'article 3 paragraphe 3, points d) et e) de la Directive RED et a délivré le certificat UE de type N° RED_1170

A Meudon-la-Forêt, le

08/10/2025

Au nom de Bouygues Telecom

Georgina Lopez

Directrice Développement Produits Fixes et Plateformes de Service

BOUYGUES TELECOM

13-15 Avenue du Maréchal Juin
92360 Meudon-la-Forêt
Société anonyme au capital de 929 207 595,48 €
R.C.S. Nanterre 397 480 930

Wi-Fi® est une marque déposée de la Wi-Fi Alliance®.